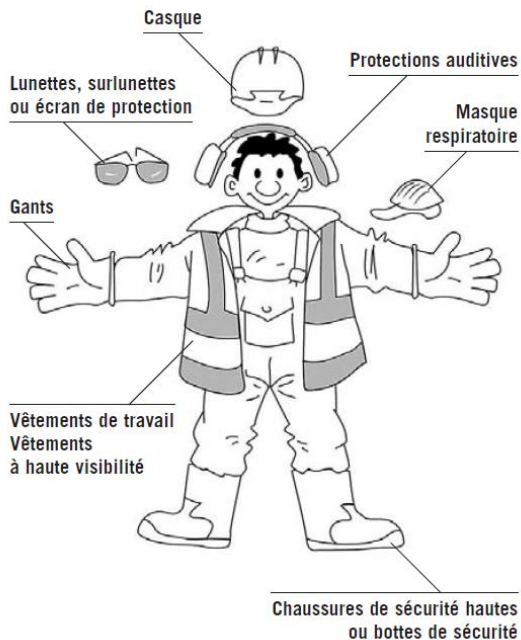


# UTILISER LE BETON FRAIS EN TOUTE SECURITE



## Equipements de protection individuelle

Chaque EPI est utile et nécessaire. Il est obligatoire de porter les EPI, appropriés aux tâches à effectuer.



Hormis des vêtements de travail appropriés, le port des EPI suivants est obligatoire dans les centrales à béton et sur les chantiers :



Les chaussures de sécurité hautes ou bottes de sécurité préservent vos pieds et vos chevilles des chocs et perforations ainsi que des milieux agressifs.



Le casque protège des risques de chocs à la tête et /ou d'une percussion de la tête ou de chute d'objets.



Les vêtements haute visibilité améliorent votre visibilité lors de vos déplacements.

## Les EPI, plus qu'un réflexe !

Nul n'est à l'abri d'un accident. Le danger peut vous surprendre à tout moment. Vos EPI vous protègent efficacement d'un grand nombre de blessures légères, sévères, voire mortelles. Alors pensez-y ! Votre santé en dépend.

**La santé et la sécurité de tous passent par l'engagement de chacun.**

Les epi suivants doivent être portés dans les endroits où il est indiqué :



Les gants, adaptés à la tâche à remplir, préservent vos mains des blessures ou altérations provoquées par les milieux agressifs et les manutentions.



Les lunettes de protection protègent vos yeux des projections de liquide ou de matières.



Les protections auditives assurent une atténuation significative du niveau de bruit et préservent ainsi votre audition.



Un masque respiratoire évite de respirer des particules dans un milieu poussiéreux.

## L'entretien de vos EPI

Il est de votre responsabilité de bien entretenir vos EPI. Il est recommandé de les nettoyer régulièrement après chaque utilisation et de les ranger convenablement. Ne faites pas sécher vos EPI près d'une source de chaleur. Cela risque de les rendre moins confortables et moins souples et leurs fonctions protectrices pourraient être endommagées.

## Renouvellement de vos EPI

Des EPI usagés ou abîmés doivent être remplacés. Veillez à vérifier et à respecter les dates de péremption indiquées sur les notices.

## Règle d'or. Eviter le Contact du béton frais avec la peau et les yeux.

Il est indispensable de se protéger lorsque l'on utilise et met en oeuvre du béton frais: porter des gants, des bottes, des vêtements de protection appropriés et éventuellement des lunettes.

## Informations règlementaires

### Phrases de risque (R)

- R 36/38** Irritant pour les yeux et la peau.
- R 43** Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.



**Xi** : Irritant

### Conseils de prudence (S)

- S2** Conserver hors de portée des enfants.
- S 24/25** Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- S 26** En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- S 36/37** Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

La fiche de données de sécurité détaillée peut être obtenue sur simple demande auprès de votre fournisseur de béton prêt à l'emploi.

## Que faire en cas de contact direct avec la peau ou les yeux ?

Rincer abondamment avec de l'eau claire. Retirer immédiatement les vêtements qui ont été imprégnés de béton frais et nettoyer soigneusement la partie de la peau qui a été en contact avec le béton frais. Veiller à bien éliminer toute trace de produit subsistant entre la peau et les ongles, les vêtements, la montre, les chaussures...

Si, malgré ces précautions, il y a irritation persistante ou douleur, n'hésitez pas à consulter un médecin.

## Votre sécurité nous tient a coeur.

Le béton est un matériau de construction très couramment utilisé et son utilisation ne présente aucun danger important. Il faut toutefois respecter quelques précautions élémentaires au cours de la mise en place du béton frais et pendant la durée de la prise. En effet, en cas de contact prolongé avec la peau ou en cas de projection accidentelle dans les yeux, le béton frais peut provoquer des allergies, des rougeurs ou des brûlures.

## Cadre légal

Par l'utilisation des EPI comme décrit ci-dessus, les obligations des directives suivantes sont observées :

**AR 2005.06.13**  
concernant l'utilisation des EPI

**2006/1907/EC REACH**  
sur les substances chimiques

**AR 2004.07.15**  
concernant le Cr VI dans le ciment

**2006/C279/02 SDA**  
concernant RCS (Silica)